

**COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP**  
**Société Anonyme d'Economie Mixte**  
**Au capital de 4.522.300 euros**  
**Siège Social : 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES**  
**R.C.S TARBES 479 871 550**

---

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE du 27 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,  
Le vingt-sept septembre, à quinze heures,

Les administrateurs de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 4.522.300 Euros, dont le siège social est situé au 3 bis avenue Jean Prat, **65 100 LOURDES** se sont réunis à LOURDES (Siège Social) sur convocation de leur président, en présentiel et par visio conférence et / ou audio conférence conformément à la loi n° 2021 - 689 du 31 mai 2021 relatif à la gestion de sortie de crise et le décret n°2021-987 du 28 juillet 2021 prorogeant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021.

Assistaient en présentiel :

- Monsieur Michel BOUSSATON, Président du Conseil d'administration
- Madame Hermeline MALHERBE
- Madame Caroline DUBOIS
- Madame Caroline CARTALLIER
- Monsieur Jean Pierre FLORENCE
- Monsieur Jean MOUNIQ
- Monsieur Claude CAZABAT
- Monsieur Jean-Pierre MIRANDE

Assistaient par visio conférence et audio conférence :

- Monsieur Bernard UTHURRY
- Monsieur Alain NAUDY
- Monsieur John PALACIN
- Monsieur Frédéric CHOUHOURT
- Madame Candice VALDENNAIRE
- Monsieur André GARCIA

Assistaient également les censeurs :

- Monsieur Henri MAUHOURAT
- Monsieur Jean-Pierre PONCET MONTANGE
- Monsieur Jean-Pierre CREMER
- Monsieur Alain CARPE
- Monsieur Jean-Louis CAZAUBON
- Monsieur Christian CAUSSIDERY
- Monsieur Serge DE PECO

- Madame Clémentine GILET

Etaient absents :

- Monsieur Michel PELIEU
- Monsieur Laurent GRANDSIMON

Assistaient enfin

- Madame Christine MASSOURE, Directrice Générale
- Monsieur Régis LIGNON, Directeur Général Délégué
- Monsieur Jean-Claude MARCOU ( EXCO FIDUCIAIRE) Commissaire aux comptes
- Madame Karine PALARIC : Conseil juridique de la société
- Madame Rachel LABAT : Responsable administrative

Monsieur le Président constate que la moitié des Administrateurs composant le Conseil sont présents ou représentés et parmi eux, la moitié des représentants des personnes publiques, et qu'en conséquence celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Validation du PV du CA du 12/07/2021
- Exercice clos le 30 avril 2021 : activité et arrêté des comptes pour l'exercice clos le 30 avril 2021
- Point sur la situation financière de la SAS Skylodge détenue à 100% par la filiale SAS N'PY RESA
- Autorisation à donner pour la signature de l'avenant N°2 au contrat de licence de marque
- Changement des représentants des collectivités territoriales, administrateurs, suite aux élections régionales et départementales de juin 2021
- Point statutaire sur la rémunération de la SAEM CDP au sein de la société N'PY RESA pour son mandat de Présidente
- Point annuel sur la rémunération de Christine MASSOURE, Directrice Générale de la SAEM CDP, et de Régis LIGNON, Directeur Général Délégué de la SAEM CDP
- Décisions à prendre en vue de la préparation de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes dudit exercice
- Questions diverses
- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les administrateurs présents de leur participation à cette réunion.

Il est assisté de Madame Karine PALARIC, secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose de délibérer sur l'ordre du jour. Toutefois au regard de l'arrivée de nouveaux représentants d'administrateurs suite aux élections régionales et départementales, il propose que chacun se présente et que soit traité en premier lieu le point sur lesdits changements.

## **I/ Changement des représentants des collectivités territoriales, administrateurs suite aux élections régionales et départementales de juin 2021**

A la suite des élections régionales et départementales qui se sont déroulées en juin 2021, les Régions et Départements, administrateurs, ont désigné par leurs organes délibérants leurs représentants au sein de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES.

Le Conseil prend acte des changements et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les désignations suivantes en qualité de représentant permanent :

- Pour la **Région OCCITANIE** Monsieur John PALACIN en remplacement Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON par délibération de la commission permanente du 23 juillet 2021
- Pour la **Région NOUVELLE AQUITAINE** Monsieur Bernard UTHURRY en remplacement de Madame Sandrine DERVILLE par délibération du 19 juillet 2021
- Pour le **Département de l'ARIEGE** Monsieur Alain NAUDY en remplacement de Madame Christine TEQUI par délibération du
- Pour le **Département des Pyrénées Atlantiques** Monsieur Jean-Pierre MIRANDE en remplacement de Monsieur André ARRIBES par délibération du conseil départemental du 22 juillet 2021

Sont confirmés pour le **Département des Hautes Pyrénées** Monsieur Michel PELIEU par délibération du 23 juillet 2021 et pour le **Département des Pyrénées Orientales** Madame Hermeline MALHERBE par délibération du 19 juillet 2021.

## **II/ Lecture et approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 12 juillet 2021**

Monsieur le Président indique au Conseil qui lui en donne acte que tous les administrateurs ont pris connaissance du procès-verbal du Conseil d'Administration de la SAEM en date du 12 juillet 2021 et soumet ce procès-verbal à son approbation.

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil d'administration du 12 juillet 2021 est validé.

## **III/ Exercice clos le 30 avril 2021 – Rapport d'activité de la société COMPAGNIE DES PYRENEES :**

La parole est donnée à Christian SABY expert-comptable qui dresse un premier bilan des activités de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2021 et invite les membres du Conseil d'Administration à se reporter au diaporama présenté.

Les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021 présentent un résultat net comptable excédentaire de 18.150,90 euros contre un bénéfice de 54.340 euros lors de l'exercice précédent.

### **Structure financière :**

**L'actif immobilisé brut, avant amortissements**, s'élève à 3.302.279 euros contre 1.915.759 euros à l'issue de l'exercice précédent, soit une variation de +1.386.520 euros, correspondant à 1.535.154 euros d'investissements nets réalisés et -148.634 euros de sorties d'éléments d'actifs.

**Les amortissements cumulés sur investissements** sont ramenés de 478.027 euros à la clôture de l'exercice précédent à 413.175 euros, par comptabilisation de 83.782 euros de dotations sur l'exercice et -148.634 euros d'amortissements soldés sur sorties d'actif réalisées.

L'actif immobilisé net ressort 2.889.104 euros à la clôture de l'exercice contre 1.437.732 euros l'exercice précédent.

### **Concernant l'actif circulant :**

**Les créances clients et comptes rattachés** figurant à l'actif du bilan représentent un montant net de 369.568 euros contre 437.854 euros lors de l'exercice précédent. Ces créances comprennent :

- 106.688 euros TTC de factures à encaisser de la filiale N'PY RESA (dont 64.286 € de factures à établir),
- 260.654 euros TTC de factures à encaisser des Stations partenaires (dont 3.202 euros de factures à établir)
- 2.226 euros TTC de factures formations clients OPCO à encaisser et divers clients,

**Les autres créances** sont des créances sur l'Etat et élèvent à 79.197 euros

- 5.695 euros Impôt société acompte à rembourser
- 49.115 euros TVA déductible
- 24.387 euros Etat Aide entreprises fragilisées Covid et Indemnités activité partielle,

contre 1.111.283 euros sur l'exercice précédent (qui comprenait 1.020.600 euros TTC de participation au capital de la filiale SAS CDP Participations en création)

**Le total des disponibilités** s'élève à 2.420.311 euros à la clôture de l'exercice contre 2.341.018 euros l'exercice précédent.

**Les charges constatées d'avance** s'établissent à 10.107 euros contre 13.446 euros.

\*\*\*\*\*

Au niveau du passif, **les capitaux propres** de 4.028.312 euros de la clôture précédente sont portés à 4.046.463 euros par le résultat bénéficiaire de 18.151 euros dégagé sur l'exercice.

**Le poste emprunts et dettes** s'établit à 656.894 euros contre 700.207 euros, avec remboursement de 43.161 euros de capital et 152 euros de variation négative des intérêts courus, des prêts existants au cours de l'exercice.

**Les dettes financières** de 151.990 euros représentent le compte courant de la Région Occitanie resté sans mouvement depuis l'exercice précédent.

**Les dettes et comptes assimilés** s'élèvent à 908.390 euros contre 456.275 euros sur l'exercice précédent. Elles comprennent le solde de 30% restant à libérer sur la participation prise dans la SAS Compagnie de Pyrénées Participation CDPP en date du 6 mai 2020, soit 437.400 euros.

**Les produits constatés d'avance** pour 4.549 euros à la clôture de l'exercice (4.549 euros sur l'exercice précédent) sont liés à la facturation de la prestation de mutualisation des systèmes d'information.

\*\*\*\*\*

### **Compte de résultat :**

**Les produits d'exploitation s'élèvent à 1.238.156 euros contre 1.261.725 euros au 30 avril précédent :**

Ces derniers comprennent à la fois :

**Le chiffre d'affaires net** est de 1.063.486 euros contre 1.118.684 euros l'exercice précédent et comprend :

- les prestations activité de formation pour 42.492 euros contre 71.440 euros,
- les prestations du marché de services avec les Stations pour 485.524 euros contre 476.825 euros,
- les prestations services et pôle ingénierie pour 54.590 euros contre 54.690 euros,
- la location des bureaux à la filiale N'PY RESA pour 63.000 euros (montant identique à l'exercice précédent),
- la convention d'assistance technique et prestations de services à la filiale N'PY RESA pour 273.944 euros contre 312.304 euros,
- la rémunération de la présidence de la filiale N'PY RESA pour 143.936 contre 140.425 euros.

**Les autres produits d'exploitation** qui s'élèvent à 174.670 euros contre 143.041 euros lors de l'exercice précédent et intègrent :

- en subvention, l'aide de l'Etat aux entreprises fragilisées par le Covid-19 attribuée pour 19.607 euros. Sur l'exercice précédent, la subvention d'exploitation concernait une quote-part de l'étude stratégique sur l'organisation et l'exploitation des domaines skiabiles N'PY pour 24.604 euros,
- la refacturation à la filiale N'PY RESA de sa quote-part des charges et prestations lui incombant sur l'exercice pour 66.095 euros, contre 92.861 euros l'an dernier,
- les refacturations diverses aux Stations partenaires et aux tiers pour 37.355 euros (dont 32.880 euros aux Stations pour achats groupés de masques protection Covid-19), contre 3.498 euros l'exercice précédent,
- les transferts de charges de personnel pour 11.851 euros, contre 8.739 euros et 1.293 euros d'indemnités d'activité partielle à la clôture précédente,
- les transferts de charges sur remboursements de sinistres pour 27.250 euros sur l'exercice,
- la redevance de licence de marque N'PY facturée pour 12.155 euros à la filiale SAS N'PY RESA contre 11.576 euros,
- des produits divers de gestion pour 357 euros, contre 470 euros.

**Les charges d'exploitation s'élèvent à 1.227.401 euros contre 1.332.766 euros au 30 avril précédent :**

Les charges les plus significatives sont les suivantes :

- 26.138 euros de coût supporté par la SAEM pour la sous-traitance de la formation destinée aux Stations contre 52.839 euros,
- 175.883 euros de prestations informatiques, contre 190.983 euros,

- 329.762 euros d'achats et charges externes, dont 79.698 euros d'honoraires de conseil (juridique, financier, stratégique) au titre du projet Compagnie des Pyrénées, contre l'exercice précédent 476.530 euros (dont 243.279 euros d'honoraires divers conseils),
- 22.994 euros d'impôts et taxes, contre 15.418 euros,
- 590.385 euros de charges de personnel (salaires et charges sociales) contre 528.973 euros,
- 1.133 euros de charges de gestion, contre 7 euros l'exercice précédent,
- 81.106 euros de dotations aux amortissements et dépréciation créances, contre 68.015 euros,

**Le résultat d'exploitation est bénéficiaire de 10.755 euros**, contre un déficit de -71.041 euros l'exercice précédent.

**Le résultat financier de l'exercice est déficitaire de -19.148 euros** contre -22.725 euros l'exercice précédent,

**Le résultat courant avant impôt s'établit à -8.393 euros** contre -93.766 euros.

**Le résultat exceptionnel est excédentaire de 26.544 euros** contre 6.080 euros sur l'exercice précédent et comprend, la quote-part nette de 29.220 euros lui revenant sur le total de l'abandon de dette obtenu, suivant protocole transactionnel intervenu au cours de l'exercice, avec la société prestataire informatique Hubdata.

**Le poste Impôts sur les bénéfices reste à néant** comme sur l'exercice précédent.

**Au total, le Compte de Résultat fait ressortir un résultat net comptable excédentaire de 18.751 euros** contre un résultat déficitaire de -87.686 euros lors de l'exercice précédent.

### **COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT :**

#### **Origine :**

Résultat bénéficiaire de l'exercice 18.150,90 euros

#### **Affectation aux réserves**

➤ 5% du bénéfice à la réserve légale 907,55 euros

➤ Le solde au poste « report à nouveau » 17.243,35 euros

Le report à nouveau s'élèvera, après affectation de ce bénéfice, à 187.089,32 euros contre 169.846,47 euros au titre de l'exercice précédent.

Le montant des capitaux propres cumulés s'établira à 4.046.463,37 euros.

Il est indiqué que la COMPAGNIE DES PYRENEES a pris une participation dans la société COMPAGNIE DES PYRENEES – PARTICIPATIONS, sociétés constituées pour recapitaliser des sociétés d'économies mixtes afin d'accompagner le développement des stations de montagne, et notamment la SEML DU GRAND TOURMALET dans laquelle la SAS CDDP a participé à une première augmentation de capital et participe à une seconde augmentation de capital en novembre.

Il est ensuite présenté les comptes de chacune des filiales de la SAEM, à savoir la SAS NPY RESA, la SAS SKYLODGE, la SAS COMPAGNIE DES PYRENEES PARTICIPATIONS – CDPP.

Caroline DUBOIS rappelle qu'il doit être mis en place des comptes consolidés, il lui est répondu que cela a bien été noté.

#### **IV/ Point sur la situation financière de la SAS SKYLODGE détenue à 100% par la filiale NPY RESA**

Suite à la présentation du bilan au 30 avril 2021, la parole est donnée à Karine PALARIC qui rappelle la situation financière de la société SKYLODGE depuis sa création en décembre 2018 et plus particulièrement la perte de la moitié du capital social qui a été constaté à la clôture de l'exercice au 30 avril 2019.

Tout intéressé voire même le Tribunal de Commerce de TARBES est en droit à compter de l'assemblée générale d'approbation de la SAS SKYLODGE qui se tiendra en octobre prochain d'enjoindre la SAS SKYLODGE à reconstituer ses capitaux propres à la moitié du capital social soit en procédant à une réduction de capital mais cela ne suffira pas, soit à une recapitalisation par l'associé unique, à savoir la société NPY RESA.

Il faut toutefois indiquer que le SKYLODGE va rouvrir pour la saison 2021/2022. La société est toujours en pourparlers avec plusieurs sociétés désireuses de racheter le fonds de commerce. Des décisions doivent être prises avant la fin du mois d'octobre.

Le Commissaire aux comptes Jean-Claude MARCOU s'exprime et rappelle que lors de l'exercice précédent il avait à juste titre été pris la décision de déprécier les titres de la SAS NPY RESA ou plus exactement le compte courant de NPY RESA dans la société SKYLODGE.

Christina SABY, expert-comptable précise que tant que l'exploitation ne suffira pas, le compte courant de la société NPY RESA ne pourra qu'augmenter. Le constat aujourd'hui est que rien ne s'est amélioré mais rien ne s'est empiré.

Jean-Louis CAZAUBON rebondit sur ces propos et indique que SKYLODGE est le « caillou dans la chaussure » pour NPY. Il se demande s'il y a des solutions pour trouver un équilibre.

Régis LIGNON prend la parole et précise que le budget prévisionnel serait déficitaire à hauteur de - 250.000 euros. La problématique aujourd'hui ne vient plus vraiment de l'exploitation mais le vrai problème réside dans le loyer qui est exorbitant à plus de 400.000 euros. Or les personnes fortement intéressées par le rachat du SKYLODGE ont bien indiqué qu'il ne pourrait pas assumer un loyer supérieur à 180.000 euros.

Caroline DUBOIS reconnaît qu'il y a urgence à sortir de cette spirale infernale.

Jean Pierre MIRANDE voit justement l'incidence en cascade pour NPY RESA et même sur la COMPAGNIE DES PYRENEES.

Il est rappelé qu'une réflexion a bien été menée et est toujours en cours sur une refonte globale du modèle économique avec la CDC, la SEM ARAC la région OCCITANIE, la SEM de PIAU ENGALY.

#### **V/ Autorisation à signer avenant licence marque**

Il est rappelé que par acte sous seing privé en date du 21 décembre 2015, la société N'PY (nouvellement SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES - CDP) s'était engagée à concéder une licence d'exploitation de la marque N'PY à sa filiale N'PY RESA.

Le budget prévisionnel de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES pour 2021/22, validé par conseil d'administration de la SAEM du 16 avril 2021, a prévu une modification du calcul de la redevance du contrat de licence de marque.

Un avenant N°2 est donc établi afin de décider que la redevance sera calculée sur la base de 2% du chiffre d'affaires HT de N'PY RESA et ce avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne pouvoir à Michel Boussaton, Président du Conseil d'administration de la SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES – CDP pour signer ledit avenant.

#### **VI/ Point statutaire sur la rémunération de la SAEM**

Il est ratifié la rémunération de la société SAEM COMPAGNIE DES PYRENEES au titre de son mandat de Présidente de la SAS NPY RESA, conformément à la revalorisation annuelle de +2,5 %, soit un montant de 140.425 euros hors taxes (H.T.) au titre de l'exercice 2020/2021, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement de Madame Christine MASSOURE représentante de la société COMPAGNIE DES PYRENEES.

#### **VII/ Point sur la rémunération de Madame Christine MASSOURE et Régis LIGNON**

La rémunération de Christine Massoure demeure sans modification depuis décembre 2018 et il est bien précisé qu'elle n'a nullement été revalorisée.

Il est rappelé que Régis LIGNON vient d'être nommé en mars 2021 en tant que Directeur Général Délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président propose au Conseil de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le **jeudi 28 octobre 2021 à 15 heures** à Lourdes, au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'activité de la société pour l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Approbation des Comptes de l'exercice clos le 30 avril 2021,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion durant l'exercice écoulé,
- Conventions réglementées de l'Article L 225-38 du Code de Commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.



- Questions diverses.

Le Conseil approuve cette proposition à l'unanimité et arrête les textes du rapport de gestion, et des projets de résolution qui seront soumis à l'Assemblée Générale.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 16 heures quarante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président



Un Administrateur

